PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1er PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-453
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1er PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2017-09-288 lors de la séance extraordinaire du 12 septembre 2017, du 1er projet de règlement numéro 2017-453 modifiant le règlement de zonage de la ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 21 septembre 2017 à compter de 18 h 45, à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence l'ajout d'usage d'activité commerciale, notamment du commerce de fleuriste dans la zone 240-P ;

QUE ce projet de règlement vise les personnes habiles à voter habitant la zone située dans un **périmètre allant du 315 Boulevard Gérard-D. Lévesque Ouest** (lot numéro 5234939) **au 218 Boulevard Gérard-D. Lévesque Ouest** (lot numéro 5235403);

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, est illustré par le croquis ci-dessous et peut être consulté au bureau de la ville de Paspébiac, pendant les heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 14e jour de septembre 2017.

Me Karen Loko
Greffière